

La Commission Culture et Animations de la Mairie de Jumièges 61, place de la mairie 76480 JUMIÈGES

Courriel: festivites-jumieges@orange.fr

Tél: 02.35.37.24.15

Organise une BOURSE AUX PLANTES le samedi 7 mai 2022 sur la Place Roger Marin du Gard - JUMIÈGES

Stand professionnel : 3€ le mètre linéaire.

Le bulletin d'inscription est à retourner <u>avant le mercredi 4 mai</u> par courrier ou à déposer en mairie, accompagné du « règlement exposant » approuvé de votre signature, votre paiement par chèque à l'ordre de « Régie festivités », la copie de carte d'identité ainsi la copie de votre carte professionnelle.

Seuls les dossiers munis de tous ces documents seront pris en compte et bloqueront la réservation définitivement.

Pour tout autre renseignement, n'hésitez pas à nous contacter (voir coordonnées en en-tête).

Bulletin d'inscription obligatoire pour la Bourse aux Plantes Samedi 7 mai 2022 Place Roger Martin du Gard - JUMIÈGES

Je soussigné(e) :			
NOM :	Pré	nom :	
Représentant de la Société :			
N° de registre du commerce /	des métiers :	de	dont le siège
est au (adresse) :			
Adresse du représentant :			
CP	Ville		
Tél:///	Courriel:		
Titulaire de la pièce d'identité r	۱°		
Délivrée le	par		
Je déclare sur l'honneur avoir respecter.	pris connaissance d	lu règlement de cette journé	e et je m'engage à le
Je désire réserver un emplacen	nent professionnel	de mètres et joins donc	un chèque de € .
Description de ce que je présen	•		
Fait le / à			Signature :

Règlement des exposants de la Bourse aux Plantes du samedi 7 mai 2022 Organisée par la commission Culture et Animations

de la Mairie de Jumièges.

Article 1: Organisation technique

La commission des festivités de la commune de Jumièges organise une Bourse aux Plantes (Vente et Troc) proposée à un large public.

Article 2: Dates et horaires

La manifestation se déroule le samedi 7 mai 2022. Les exposants pourront être présents de 8h00 à 19h00. L'ouverture au public se fera de 10h00 à 18h00.

Les exposants devront se présenter sur la Place Roger Martin du Gard à Jumièges dès 08h00 et avant 10h00. Passé ce délai et sans avertissement, l'organisateur disposera de nouveau de l'emplacement et pourra le proposer à un autre exposant.

Article 3: Emplacement

Les organisateurs restent seuls juges de la distribution des emplacements.

Article 4: Inscription et réservation

La vente est ouverte aux particuliers et aux professionnels.

L'inscription des exposants se fera sur réservation en retournant :

- le bulletin d'inscription ci-joint, rempli, daté et signé
- le présent règlement approuvé de vos nom, prénom et signature
- du chèque de règlement à l'ordre de « Régie Festivités »

Les réservations se feront par ordre d'inscription et de réception du dossier complet.

Les réservations seront closes lorsque la capacité d'accueil du lieu sera atteinte.

Le droit de place est fixé à 5 euros le mètre linéaire pour les professionnels.

Article 5: Annulation

- en cas de dédit intervenant **au delà de 15 jours** avant la date de la manifestation, le droit de place vous sera intégralement remboursé.
- en cas de dédit intervenant **moins de 15 jours**, avant la date de la manifestation, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 6: Installation des stands et obligations des exposants

Les stands doivent être tenus par des majeurs. Tout mineur devra être sous la responsabilité et accompagné d'un adulte.

Les exposants devront rendre le stand propre, débarrassé de tout déchet. Un sac poubelle sera mis à disposition de chaque stand.

Article 7 : Le droit à l'image

Les exposants ne peuvent s'opposer à ce que soient prises des vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues, concernant la communication liée à cette manifestation.

Article 8 : Responsabilité des stands

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges, tels que pertes, vols, casses.

Article 9 : Acceptation et affichage

Votre présence à cette manifestation implique la prise de connaissance et l'acceptation de ce présent règlement, et ce dans sa totalité.

Un exemplaire de ce règlement sera affiché sur place le jour de la manifestation.

Tout exposant ne respectant pas ce règlement, sera prié de quitter les lieux et sans qu'il puisse prétendre à quelconque remboursement.

Approuvé le / /
Par M
Signature: